

Médiation Suisse

Information 2/2019

Les feuillets d'information consacrés à «Médiation Suisse» ont pour but de vous informer sur l'état d'avancement de notre vision, d'en décrire les éléments déjà réalisés concrètement et de mettre en évidence leur pertinence par rapport à l'objectif global poursuivi, à savoir d'assurer que la médiation et son approche jouissent d'une acceptation large et durable au sein de la société, du monde de l'économie et de la politique.

1. Formation et déontologie

Fruits d'un travail de plus de quatre ans au sein de la Denkfabrik le nouveau Règlement sur la formation (RF) et les nouvelles lignes directrices sur la formation (LDF) ont été adoptés par le Comité de la FSM le 22 octobre 2019. Leur entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2020. Les instituts offrant des filières de formation reconnues par la FSM sont tenus d'assurer le respect de ces dispositions pour les filières de formation débutant en 2022 au plus tard. Ces documents d'une importance essentielle pour la qualité dans le domaine de la médiation sont disponibles dès maintenant sur le site internet de la FSM.

La refonte des règles déontologiques, en ligne avec le nouveau règlement sur la formation, est le prochain thème à l'agenda de la Denkfabrik. Un groupe de travail mis en place par le Comité a pour tâche, jusqu'au printemps 2020, d'élaborer un papier de discussion „lignes directrices déontologiques“ (LDD). Par la suite, d'autres personnes seront associées au développement des LDD, afin de contribuer à la finalisation de ce document, qui fera l'objet d'une procédure de consultation auprès des médiatrices et médiateurs.

2. Principes directeurs et Statuts

De même que les „lignes directrices déontologiques“ édictent des standards concernant la posture et les activités des médiatrices et médiateurs, les principes directeurs définissent des orientations façonnant la Corporate Identity d'une entreprise ou d'une organisation en matière de comportement, de communication et d'image. Les Statuts reflètent au plus près cette orientation, du point de vue juridique et organisationnel, au sens d'une „Constitution“.

Le Comité de la FSM va s'atteler à une révision exhaustive des principes directeurs et des Statuts l'année prochaine. Dans la mesure du possible, l'objectif est de faire adopter ces deux textes fondamentaux par les instances compétentes en 2020, l'année du jubilé des 20 ans de la FSM.

3. Tâches et organisation

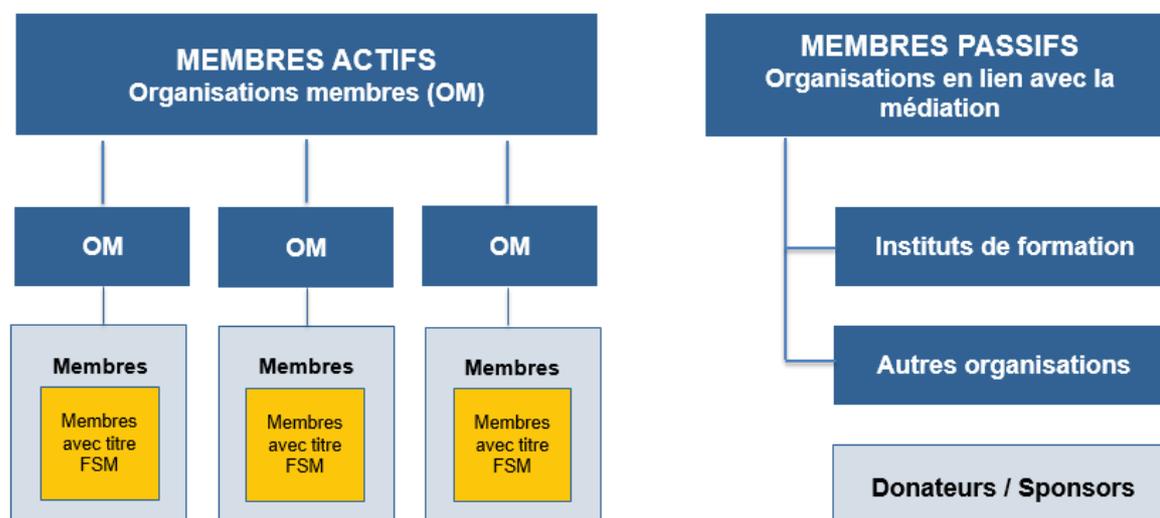
3.1 Tâches centrales de la Fédération

La FSM en tant que Fédération Suisse des Associations de Médiation

- promeut conjointement avec ses organisations membres la médiation au sein de la société, dans l'économie et en politique;
- édicte des règlements/des standards pour les formations/les activités dans le domaine de la médiation et octroie des titres;
- suit les évolutions importantes pour la médiation et prend position, au besoin;
- informe le grand public et les autorités sur les possibilités et les limites de la médiation;
- coordonne des projets sur mandat des organisations membres;
- développe des contacts avec des organisations étrangères.

3.2 La FSM en tant que fédération d'organisations

La qualité de membre de la FSM appartient aux organisations de médiation (= les organisations membres OM). Les membres des OM ne sont pas membres de la Fédération; cependant, au travers de l'OM à laquelle ils sont affiliés, ils font partie du réseau «Médiation Suisse» coordonné par la FSM.



3.3 La FSM en tant qu'organisation de professionnels

Pour les questions spécifiquement professionnelles ou relatives au titre, la FSM est l'interlocuteur direct de toutes les médiatrices et médiateurs certifiés. En conséquence, les factures en relation avec les prestations mentionnées sont adressées directement par la FSM aux «médiatrices FSM» et «médiateurs FSM».

4. Nouvelles règles concernant les cotisations dès 2020

Sur la base du travail préparatoire effectué durant une année par la «Taskforce Structure des cotisations», les délégués à l'Assemblée extraordinaire du 27 novembre 2019 ont adopté un nouveau système de cotisations, qui entrera en vigueur dès 2020. À une majorité importante, ils ont voté en faveur de la solution suivante: Le montant annuel de la cotisation due par chaque OM à la FSM se calcule sur la base du nombre de personnes physiques membres de l'OM avec tous les droits et devoirs, multiplié par Fr. 45.--. Les affiliations multiples à plusieurs OM ne sont plus prises en compte lors du calcul.

5. Externalisation du secrétariat

Les expériences passées et l'existence de défis toujours plus nombreux à l'avenir, concernant les ressources et la professionnalisation du secrétariat, ont amené le Comité FSM à décider d'externaliser les prestations du secrétariat dès le début 2020. Le processus de mise au concours et d'évaluation a été mené de manière structurée et conforme au marché. Le choix s'est porté sur l'entreprise *wamag* (Walker Management AG; www.wamag.ch). La personne appelée à reprendre la fonction de responsable du secrétariat, M. Markus Werner, s'est présenté aux délégués lors de l'AD du 27 novembre.

6. Elaboration d'un site web réactif

Le site internet de la FSM nécessite une refonte extensive, du point de vue technologique, mais aussi quant à la forme et au fond. Les travaux à ce sujet sont en cours depuis un certain temps. La survenance d'autres priorités a malheureusement retardé les échéances prévues pour la réalisation du nouveau site. Malgré ces contraintes, un nouveau site internet sera disponible à fin mars 2020; celui-ci fera l'objet d'optimisations et d'extensions continues. L'avantage d'un site web réactif est qu'il offre un contenu accessible et facilement lisible sur tous types d'appareils (Smartphone, tablette, PC).